

COMPTE-RENDU

de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mme ITRAC, Mrs SALVADOR, TERRASSIE, DAL MOLIN Adjoints.

Mmes BLANC, FALCO, RANJEVA, HERMET, BODHUIN, AUSSENAC, Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BOUSQUET, BONNEFOI Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme MANDIRAC qui a donné procuration à M. TERRAL

M. BONNEMAIN qui a donné procuration à M. BESNARD

Mme METGE qui a donné procuration à M. BONNEFOI

Date de la Convocation : 20 mai 2015.

Secrétaire de séance : M. MOSTARDI Daniel

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il précise que le compte-rendu de l'Inter Commission du 19 mai 2015 portant sur les principales questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, a été transmis par mail aux élus.

Il informe l'assemblée :

- du retard de livraison des totems signalant l'entrée du village et de la zone d'activités de Douzil,
- le report de la réunion de chantier ADMR pour la levée des réserves au mercredi 3 juin 2015.

I – NOUVELLE DENOMINATION DE LA PLACE DU FOYER : PLACE DE LA FRATERNITE

Délibération 2015-28

M. le Maire cède la parole à Mme ITRAC pour la présentation à l'Assemblée de la réflexion menée par le Conseil Municipal Jeunes pour proposer une nouvelle dénomination de la « place du Foyer rural » au Conseil Municipal (adulte). L'Assemblée des jeunes souhaitant privilégier la convivialité, les rencontres, les retrouvailles sur cet espace public et y retrouver une ambiance d'Antan propose de dénommer la place : place de la Fraternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide la proposition du CMJ** : la nouvelle dénomination de la place du Foyer rural est « **place de la Fraternité** »,
- **décide qu'une plaque expliquant le choix de cette dénomination par le CMJ sera prévue sur la place.**

- Mme RANJEVA demande si un débat a eu lieu au sein de l'école.
- Mme ITRAC précise que le CMJ a échangé avec les autres élèves et qu'une boîte à idées a été installée à l'école. Les enfants ont notamment, la possibilité de faire des propositions d'actions à mener le jour du 20^{ème} anniversaire de village Etape.

Le prochain CMJ est prévu le 9 juin 2015 à 16h30. Les élus qui le souhaitent, peuvent y assister. Le CMJ y présentera les projets retenus et les actions à mener auprès des habitants et des jeunes de la Commune pour se faire connaître. Le CMJ est invité à participer à toutes les manifestations organisées par la Commune.

II – INFORMATIQUE MAIRIE

- Evolution logiciel cimetière et module cartographie
La Commande relative à la mise en service de la nouvelle version du logiciel de gestion du cimetière, du module cartographie associé et des formations sera passée pour un montant total de 755 € TTC, les crédits budgétaires ayant été prévus.
- Remplacement d'un poste informatique à l'accueil du secrétariat
Le Conseil Municipal décide de surseoir et propose de solliciter plusieurs devis pour un poste et pour un vrai serveur.

III – CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE – ESPACE ASSOCIATIF

Délibération 2015-29

M. le Maire rappelle que la Maîtrise d'œuvre relative à la construction du bâtiment administratif ADMR a été assurée par le cabinet d'architecte de M. FONVIEILLE Thierry.

Il fait part à l'Assemblée de son devis d'honoraires pour une mission de base de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un espace Associatif situé au rez de chaussée du bâtiment ADMR, au taux de 7 % sur la base d'un montant de travaux estimé à 150 000 € HT, soit 10 500 € HT (12 600 € TTC), avec révision éventuelle du montant des honoraires suivant le montant réel des travaux après réalisation de l'avant projet définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer la Maîtrise d'œuvre** des travaux d'aménagement de l'espace associatif à M. FONVIEILLE Thierry, architecte.
- **Autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre** pour une mission de base aux conditions de la proposition financière sus-citée.

IV – NOTIFICATION DE SUBVENTIONS

M. le Maire informe l'assemblée des notifications de subventions suivantes :

- assainissement collectif Lendrevié basse - Département : 30 445 €
- restauration mobilier église (phase 1) - Région : 1 645 €

V – DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération 2015-30

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- **d'inscrire la subvention du Conseil Régional** attribuée pour la restauration du maître-autel et du tabernacle de l'église,
- **d'inscrire les crédits nécessaires pour l'acquisition d'un nouveau lave linge à l'école** soit :

➤ **Section investissement**

Recettes

Opération n° 395 – Restauration mobilier église

C/ 1322 – chap 13 (R) subvention région..... + 1 645 €

Dépenses

Opération n° 236 – Matériel et outillage divers

C/ 2188 autres immobilisations corporelles..... + 545 €

Chap 21 (D)

C/ 020 (D) Dépenses imprévues investissement..... + 1 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve les inscriptions de crédits sus-visés.**

Délibération 2015-31

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- **d'inscrire la subvention du Conseil Départemental** attribuée pour l'assainissement collectif de Lendrevié basse et de réduire l'emprunt prévisionnel pour le montant de 30 445 €.

- **de réduire les dépenses imprévues de la section de fonctionnement de 442.66 €** conformément au seuil réglementaire, soit :

❖ **Section investissement**

Recettes

C/ 1641 – chap 16 (R) emprunts en euros..... - 30 445 €

Opération n° 40 – Assainissement Lendrevié basse

C/ 131 - chap 13 (R) Subventions équipement Département..... + 30 445 €

❖ **Section fonctionnement**

Dépenses

C/ 022 – (D) Dépenses imprévues..... - 442,66 €

C/ 615 – (D) Entretien et réparation..... + 442,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve les inscriptions et virements de crédits sus-visés.**

VI – MODIFICATION REGLEMENT DU CIMETIERE – JARDIN DU SOUVENIR

Délibération 2015-32

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier certaines dispositions du règlement du cimetière concernant le jardin du souvenir :

5 - Espace cinéraire – Jardin du Souvenir

Article 5.1 : inchangé

Article 5.2 : Tous les ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou les galets de dispersion du jardin du souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres. **Un espace est aménagé pour le dépôt de plaques ou de fleurs par les familles.**

Article 5.3 : inchangé

Article 5.4 : Il est installé dans le jardin du souvenir une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres auront été dispersées, selon l'article L.2223-2.

Chaque famille pourra apposer une plaquette fournie par la Mairie, avec les noms et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année de décès. Ces inscriptions seront à la charge de la **Collectivité**. La famille devra s'acquitter du droit de dispersion suivant tarification en vigueur (**à l'exception des enfants nés sans vie**). La plaquette sera en laiton et devra respecter les critères suivants :

- Pose extérieure
- Fixation par adhésif au dos
- Dimension :
 - longueur : 17.5 cm
 - hauteur : 11.5 cm
 - épaisseur : 0.04 cm
- Couleur de la plaque : Or
- Couleur de la gravure : Noir

Le texte devra comporter 2 ou 3 lignes

- 1^{ère} ligne : Nom et prénom du défunt
- 2^{ème} ligne : Nom de naissance (le cas échéant)
- 3^{ème} ligne : « Année de naissance » - « Année de décès »

Cette barrette sera collée par la personne habilitée par la Mairie.

M. le Maire fait part de la proposition de graver sur la stèle la citation suivante : « rien n'est plus vivant qu'un souvenir » - Frederico GARCIA LORCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur les modifications du règlement du cimetière** sus-visées qui feront l'objet d'un arrêté du Maire.
- **valide la gravure de la citation proposée sur la stèle.**

VII – ECLAIRAGE PUBLIC 2015 – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DES ENERGIES DU TARN (SDET) – INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE BENAGUE ET PARKING ADMR

Délibération 2015-33

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés : **investissement d'éclairage public chemin de Bénague, parking ADMR.**

Monsieur le Maire expose ensuite la nature technique du projet.

Il présente le budget global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement :

- Montant total du projet : 37 463.52 € TTC
- Participation du SDET : 17 500.00 €
- Coût à la charge de la Commune : 19 963.52 €

Monsieur le Maire précise que les ouvrages seront remis à la commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

Il propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 9 décembre 2010, de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte de procéder à l'installation d'éclairage public,**
 - **valide le plan prévisionnel de financement,**
 - **accepte de mandater le SDET** pour la réalisation de l'opération sus-indiquée,
 - **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents** afférents à cette affaire.
- M. DAL MOLIN apporte des précisions concernant le dépannage des candélabres sinistrés ; seul le remplacement des lampes serait suffisant.
- M. TERRAL précise que l'éclairage solaire ne bénéficie à ce jour d'aucune aide financière de l'ADEME.

VIII – ADMISSION EN NON VALEUR – TAXE D'URBANISME IRRECouvrABLE – BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2015-34

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Municipal qui n'a pu procéder au recouvrement d'une taxe d'urbanisme d'un montant de 434 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'admettre en non valeur cette créance d'un montant de 434 €.**

IX – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL

Délibération 2015-35

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du prochain recensement de la population qui débutera en janvier 2016 conformément au décret N° 2003-561 du 23 juin 2003.

Monsieur le Maire, responsable du recensement doit désigner un coordonnateur pour la Commune qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la désignation de M. BOUCHER Patrick, conseiller municipal, en qualité de coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition sus visée.

X – DESIGNATION REFERENT COMMUNAL EN MATIERE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Délibération 2015-36

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Tarn et Dadou a confié la réalisation du diagnostic des conditions d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP), de la voirie et des espaces publics, aux personnes handicapées, sur le territoire des Communes membres, à l'agence CLUZEL sise à ALBI.

Il précise que chaque commune doit désigner un représentant qui sera l'interlocuteur privilégié en matière d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne M. BONNEMAIN Jean-Michel, Conseiller Municipal en qualité de référent Communal en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.**

XI – RELEVÉ DE DÉCISIONS

- Décision n° 6-2015 du 16/04/2015
Attribution du marché d'étude de faisabilité du projet d'aménagement et d'extension du restaurant scolaire à M. NELSON Hugo, architecte DPLG, sis à Sénouillac, pour un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC.
- Décision n° 7-2015 du 16/04/2015
Attribution du marché d'étude de faisabilité du projet d'aménagement et d'extension de l'école (site élémentaire) à M. NELSON Hugo, architecte DPLG, sis à Sénouillac, pour un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC
- Décision n° 8-2015 du 21/04/2015
Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place du Foyer Rural à l'entreprise SGTP LACLAU, sise à Brens, pour un montant de 100 176.25 € HT soit 120 211.50 € TTC.
- Décision n° 9-2015 du 21/04/2015
Attribution du marché de travaux de réfection du réseau pluvial de Bénague et de Douzil à l'entreprise MILLET TP, sise à Graulhet, pour un montant de 9 228.30 € HT soit 11 073.96 € TTC.
- Décision n° 10-2015 du 21/04/2015
Attribution du marché de travaux d'aménagement d'un chemin communal à Pendariès-haut à l'entreprise MILLET TP sise à Graulhet, pour un montant de 6 012 € HT soit 7 214.40 € TTC.
- Décision n° 11-2015 du 21/04/2015
Attribution du marché de travaux d'enrochement sur le ruisseau « le merdialou » à l'entreprise LACLAU, sise à Brens, pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.
- Décision n° 12-2015 du 21/04/2015
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre partielle (phase travaux) de l'aménagement de la place du Foyer Rural, du cabinet 2AU sis à Terssac, pour un montant de 1 900 € HT soit 2 280 € TTC.

XII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour laquelle, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeubles bâti et non bâti : section C numéros 50, 51, 52, 56 et 57
place de l'église – 650 m²
Prix : 84 000 €

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Frais de mission d'un Conseiller Municipal

Délibération 2015-37

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, de la réunion de préparation des 20 ans de la labellisation des villages étapes qui s'est tenue à LA CANOURGUE (48) le 29 avril 2015.

Il propose que les frais de déplacement (transport et repas) engagés par M. MOSTARDI Daniel, Conseiller Municipal, pour la participation à cette rencontre soient pris en charge par le budget Municipal, au titre de frais de mission.

Il rappelle que le Conseiller Municipal, ne perçoit aucune indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **accepte la prise en charge des frais de déplacement de M. MOSTARDI Daniel** relatifs à la réunion sus-visée par le Budget Communal au titre des frais réels de mission sur présentation des justificatifs,
- **précise que des crédits ont été inscrits au budget 2015.**

❖ M. BESNARD/Mme BODHUIN : « L'union sportive Brensole » ne dispose d'aucun local pour organiser le goûter des enfants en cas de mauvais temps ; la possibilité d'utiliser l'algeco « club house » leur étant refusée par le « Brens Olympique » et l'utilisation de la terrasse couverte de l'espace socio culturel n'étant pas disponible en raison de sa location.

M. TERRAL rappelle que l'algeco appartient à la collectivité et doit être mis à disposition des associations sans exclusivité.

Mme ITRAC rencontrera le Président du B.O pour résoudre ce problème.

❖ M. BESNARD : climatisation de l'algeco de l'école.

M. TERRAL précise que les travaux seront réalisés dès réception de la réponse relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

❖ M. TERRASSIE : Fossé station d'épuration St-Fons.

Les services du Conseil Départemental se sont rendus sur le site pour estimer les travaux à réaliser.

❖ M. TERRAL : Un courrier a été adressé au service des routes du Conseil Départemental pour l'alerter sur les dégradations de la chaussée du RD 4 sur la portion comprise entre le bourg et le carrefour du RD4d.

Mme BLANC : Le revêtement de la chaussée du RD4d se dégrade rapidement avec le passage des camions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures.

Le Maire

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		ITRAC Sandrine	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
DAL MOLIN J. Charles		BOUSQUET Thierry	
BODHUIN Maryline		BOUCHER Patrick	
BESNARD Marc		BONNEFOI Yvon	
BOUSQUET Thierry		FALCO Nicole	
MOSTARDI Daniel		BLANC Florence	
AUSSENAC Jacqueline		HERMET Caroline	